

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

**DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE**

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 Décembre 2017

**Commune de
PAULHAN**

N° 2017/12/05

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un Décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Date de la convocation	12/12/2017
	Votes : 26
Présents : 21	Pour : 18
Absents : 01	Contre : 5
Représentés : 05	Abstention : 3

Etaient présents : MM. VALERO Claude, ALAMBERT Elie, ALEIX Bertrand, ARNAUD Pierrette, ARNAUD Raymond, BALLESTER Christian, BIROUSTE Pascal, BONSIGNORI Vincent, DJUROVIC Aleksandra, ENGELVIN Gérard, GASC Georges, GASPARD Chantal, GAVINET Isabelle, GUERIN Audrey, HEREDIA Fabienne, JAM Thierry, JAURION Léon, RICARD Christine, ROYON Sophie, SEBASTIAN David, WEHRMEIJER Patricia.

Etait absente : Mme BORGNAT Géraldine,

Procurations :

- Mme AMMARI Hanane à Mme WEHRMEIJER Patricia
- Mme BOUISSON Mylène à Mr ALEIX Bertrand
- Mme L'HOTE Valérie à Mr JAM Thierry
- Mr ROIG José à Mme DJUROVIC Aleksandra
- Mr DUPONT Laurent à Mme HEREDIA Fabienne

Objet : Acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AC 31

Monsieur le Maire rappelle qu'un emplacement réservé C11 (Création de piquages a, b et c du secteur IIAU entre la RD 609 (ruisseau de Libéret) et la rue Notre Dame pour

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20171221-2017-12-05-DE
Date de télétransmission : 02/01/2018
Date de réception préfecture : 02/01/2018

un aménagement de voiries de desserte du secteur IIAU) a été prévu dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18-02-2008.

La parcelle cadastrée section AC 31, d'une contenance de 220m2, appartenant aux consorts CORNET, est grevée par ledit emplacement réservé.

Afin de mettre en œuvre cet emplacement réservé et après négociation avec les propriétaires, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquiescer à l'amiable la parcelle AC 31 appartenant aux consorts CORNET pour la somme de 25 000,00 € hors frais de notaire.

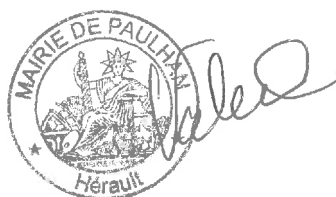
Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, par 18 voix Pour, 5 voix Contre, 3 Abstentions,

- Approuve l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AC 31 d'une superficie de 220 m² pour un montant de 25 000 euros hors frais de notaire,
- Indique que cette dépense est inscrite à l'article 2112 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'effet d'effectuer toutes les démarches et formalités relatives à la signature de l'acte notarié en l'étude RASIGADE & Associés, notaires à PEZENAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
C.VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20171221-2017-12-05-DE
Date de télétransmission : 02/01/2018
Date de réception préfecture : 02/01/2018